

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **BUREAU EXECUTIF DU 15 MARS 2018**

Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 9 mars 2018. L'an deux mille dix-huit le jeudi 15 mars à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni salle SIMOUV, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par

Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Pascal VANHELDER. Messieurs Gérard DELMOTTE, Bruno LEJEUNE, Henri PIETTE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK,

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE Monsieur Joël DORDAIN Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2018_03_02

Investissements Objet : Création d'un poste de Chargé de Mission du Plan de Déplacements Urbains et du Suivi des

Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes, la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

publique territoriale, notamment l'article 3-3, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

rédacteurs territoriaux, Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des

dBE2018_03_02

Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du Vu la délibération n°D2014_06_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de

de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents du SITURV, Vu la délibération n °dBE2014_07_19 en date du 4 juillet 2014, notifiée en Sous-Préfecture

de Légalité le 17 décembre 2015 et portant sur la mise à jour du régime indemnitaire des agents du SITURV, Vu la délibération n °dBE2015_12_04 en date du 11 décembre 2015, transmise au Contrôle

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Légalité le 29 juin 2017 et portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des **V**u la délibération n °dB£2017_06_02 en date du 27 juin 2017, transmise au Contrôle de

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

respectivement approuvés le 17 février 2014 et le 4 décembre 2014. Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan des déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois Conformément aux statuts, le SIMOUV a notamment pour objet le suivi du Schéma de

de délégation de service public en date du 17 décembre 2015. l'exploitation du réseau de transports urbains de la région de Valenciennes au travers d'un contrat valenciennois au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports. A ce titre, il délègue Le Syndicat est également Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial du

et du Suivi des Investissements. Dans ce cadre, le SIMOUV souhaite créer un poste permanent de Chargé de Mission du PDU

annexée à la présente délibération, ce dernier assurerait les missions suivantes : Placé sous l'autorité du Directeur du pôle Transports et conformément à la fiche de poste

- mise en œuvre, organisation et suivi du PDU du Valenciennois;
- suivi des observatoires (sécurité, climat, environnement déplacements...);
- suivi administratif et financier des investissements du Syndicat;
- constitution et suivi les conventions de financement du Syndicat.

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- poste permanent à temps complet,

- supplément familial, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire. cadre d'emploi des redacteur du pôle Transports, rattachement hiérarchique : Directeur du pôle Transports, indemnité de

il est précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale. procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi du 26 janvier 1984, le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période de

indemnitaire. territoriale dans L'agent contractuel bénéficiera d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement et du régime

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- Investissements selon les conditions et la fiche de poste susmentionnées, d'autoriser la création d'un poste de Chargé de Mission du PDU et du Suivi des
- recrutement correspondant. de donner mandat à Madame la Présidente pour signer l'arrêté ou le contrat de

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- Investissements selon les conditions et la fiche de poste susmentionnées, d'autoriser la création d'un poste de Chargé de Mission du PDU et du Suivi des
- recrutement correspondant. de donner mandat à Madame la Présidente pour signer l'arrêté ou le contrat de

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget

Fait et délibér en séance

a Présit ALCOND CIVI

Syndicat his communicative Mobilité et corganisative de partire de valencionnes de la constriction No. 1

whe du Valensionnes De Piliton a Prepiet el

Publiée le :

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe Jil mand Enter Paking dline inistratif de LILLE dans un delai de deux ces de l'État.

certifié exécutoire



Par publication ou notification le 29/03/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2018